
COMMUNE DE SAXON

*Ligne pédagogique
du Réseau d'Accueillants
en Milieu Familial*



Réseau d'Accueillants en Milieu Familial (AMF)

Route du Village 42

1907 Saxon

☎ 079 368 97 71

✉ amf@admin.saxon.ch

1. Présentation

Le réseau d'Accueillants en Milieu Familial de Saxon (AMF) fait partie de l'Administration communale de Saxon. Son but est d'organiser, de coordonner et d'assumer le suivi de l'accueil familial à la journée.

Il est membre de la Fédération valaisanne de l'accueil familial de jour (FVAFJ), en partenariat avec le Service cantonal de la Jeunesse.

Le réseau est garant de la qualité de l'accueil et en assume la surveillance. Il s'engage à faire respecter l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et la Loi cantonale en faveur de la jeunesse.

2. Le coordinateur

Le coordinateur, en tant que responsable du réseau d'AMF, est l'intermédiaire entre les représentants légaux et l'AMF. Son rôle est de recruter et d'évaluer les AMF, d'organiser la prise en charge de l'enfant et de veiller à la qualité de l'accueil. Il contrôle et suit les AMF dans leurs tâches.

Le coordinateur reste à disposition pour toutes demandes telles que coaching, soutien pédagogique, renseignements, entretiens, etc.

Si des désaccords ou des difficultés devaient survenir, les représentants légaux et l'AMF peuvent s'adresser au coordinateur, ensemble ou séparément, afin de trouver des solutions adaptées dans l'intérêt de l'enfant.

3. Capacité

À partir de 8 semaines et jusqu'à la fin de la 8H, l'enfant est pris en charge dans un milieu calme, stable et sécurisant. Il a la possibilité de passer sa journée dans un cadre similaire à celui d'un contexte familial, souvent en compagnie d'autres enfants en fonction de l'activité de l'AMF concerné, favorisant ainsi la socialisation et les apprentissages.

Le nombre d'enfants gardés à la journée est défini selon les directives cantonales en vigueur, afin de garantir un encadrement adapté et de qualité.

4. Les Accueillants en Milieu Familial

Les enfants sont confiés à des AMF engagés par la Commune de Saxon et qui suivent régulièrement une formation continue sur les thèmes touchant à l'enfance (développement de l'enfant, sécurité, alimentation, premiers secours, etc.).

Les AMF accueillent à leur domicile et offrent un cadre de vie chaleureux, structuré, bienveillant et respectueux du rythme et des besoins de chaque enfant. Ils veillent à son bien-être physique, affectif et social, en proposant des activités variées adaptées à son âge.

Ils collaborent étroitement avec les représentants légaux et le coordinateur afin d'assurer une prise en charge cohérente et de qualité.

5. Nos objectifs

1. Offrir à l'enfant et sa famille un accueil et un cadre de vie de qualité dans le respect des besoins de chacun.
2. Stimuler le développement personnel et social des enfants ainsi que leur autonomie, de façon ludique à travers des jeux, des chants, des livres et d'autres activités variés, ritualisés au quotidien et adaptés à chaque âge.
3. Accueillir l'enfant et sa famille au sein du secteur en effectuant un entretien pour créer un lien de confiance avec les représentant légaux.
4. Permettre à l'enfant de s'habituer progressivement à un nouvel environnement et à la personne qui va s'occuper de lui.
5. Garantir la sécurité affective de l'enfant en lui permettant d'avoir un objet transitionnel (un doudou, une lolette, etc.).
6. Garantir la sécurité physique de l'enfant en étant attentif à tout risque potentiel.
7. Permettre à l'enfant de pouvoir se reposer et dormir dans un milieu sécurisant et adapté.
8. Collaborer avec les représentants légaux dans une relation de confiance, en les soutenant dans leur rôle de premiers éducateurs de leur enfant, afin de contribuer à la bonne prise en charge de ce dernier et favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille.

6. Nos moyens

6.1 Les entretiens avec les représentants légaux

L'entretien préliminaire, à la suite de l'inscription, permet au coordinateur d'avoir un premier contact avec les représentants légaux et l'enfant. Lors de cette entrevue, les représentants légaux transmettent les informations nécessaires au coordinateur afin qu'il puisse proposer un encadrement répondant le plus près possible aux besoins de l'enfant (habitudes, rythme de vie, santé, particularités, etc.).

En retour, le coordinateur répond aux questions des représentants légaux et leur apporte les informations nécessaires relatives à l'organisation et au fonctionnement du réseau d'AMF.

Une rencontre avec l'AMF est ensuite définie afin que les représentants légaux et l'enfant fassent connaissance avec la personne qui assurera l'accueil. Cette étape permet d'instaurer un climat de confiance et de prévoir ensemble un programme d'adaptation progressif, respectueux du rythme de l'enfant.

6.2 L'adaptation

Lors de la période d'adaptation, chaque enfant débute progressivement afin de s'habituer à l'espace, au cadre, à de potentiels nouveaux camarades et à l'AMF. C'est également durant cette période que l'enfant expérimente la séparation avec ses représentants légaux.

L'adaptation progressive est essentielle pour permettre à l'enfant de prendre ses repères dans ce nouvel environnement, mais elle l'est tout autant pour les représentants légaux, qui peuvent ainsi établir une relation de confiance avec l'AMF.

La durée et le déroulement de l'adaptation sont définis en fonction des besoins de chaque enfant et peuvent être ajustés en cours de processus. L'adaptation peut ainsi être prolongée si nécessaire.

Il s'agit d'un véritable travail d'équipe entre les familles, l'AMF et, si nécessaire, le coordinateur. En cas d'adaptation difficile, une concertation est mise en place afin de déterminer les meilleures solutions pour l'enfant (prolongation de l'adaptation, diminution temporaire de la fréquentation lorsque cela est possible, pause de quelques semaines, etc.).

Tout est mis en œuvre pour garantir le bien-être, la sécurité affective et le bon développement de l'enfant.

6.3 L'arrivée et le départ

Les échanges quotidiens lors des arrivées permettent aux représentants légaux de transmettre les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Les représentants légaux informent chaque jour l'AMF de l'état physique et psychique de leur enfant (humeur, appétit, sommeil, peurs, joies, etc.) afin que l'AMF puisse respecter le développement de chacun.

Les représentants légaux sont priés de respecter les horaires convenus car il n'est pas garanti que l'AMF puisse prendre le temps d'échanger avec eux de manière optimale en dehors des moments initialement prévus.

Les changements familiaux (décès, grossesse, déménagement, séparation, etc.) sont des événements qui provoquent des émotions compliquées à gérer pour les enfants. Il arrive que ces bouleversements se ressentent dans le comportement de l'enfant, c'est pourquoi il est important que les représentants légaux en informent succinctement l'AMF pour que ce dernier puisse accompagner l'enfant au mieux. Toutes ces informations resteront confidentielles.

Lors du départ, l'AMF fait un retour de la journée de l'enfant et demande au besoin les affaires à ramener (couches, lingettes, habits de rechange, etc.).

6.4 Les activités

Des activités variées permettent à l'enfant de développer de nouvelles acquisitions. L'AMF met en place des activités qui permettent le développement de l'éveil sensoriel, de la créativité et de l'imagination, de la communication verbale et non-verbale et de la motricité.

À travers le jeu libre, l'enfant a le pouvoir et le choix, il est libre et crée son univers. Le rôle de l'adulte est de proposer des jouets et du matériel variés et adaptés à l'âge des enfants.

Les activités dirigées (peinture, bricolage, cuisine, activités musicales, jeux de société, etc.) sont organisées par l'adulte et permettent à l'enfant d'expérimenter et d'éveiller ses sens.

6.5 Les activités extérieures

Les sorties à l'extérieur permettent aux enfants de s'oxygéner et de se dépenser. Les promenades développent la marche et l'endurance. C'est aussi l'occasion de développer le langage et les connaissances en parlant de ce que l'on voit sur le chemin.

Des sorties dans le village ou dans les parcs environnants sont organisées en fonction du temps à disposition, de l'état de santé général des enfants, des activités prévues et de la météo. Il est important que l'enfant soit équipé correctement et en fonction des conditions climatiques. De bonnes chaussures, des habits chauds durant la saison froide et une casquette et de la crème solaire durant la belle saison sont garantis d'une bonne sortie.

6.6 Le repas de midi

Les temps de repas sont des moments chaleureux et de partage. L'AMF favorise l'autonomie de l'enfant et le stimule à découvrir différentes saveurs. L'aspect culturel et religieux lié à l'alimentation ainsi que les allergies sont prises en compte.

Les enfants sont invités et stimulés à goûter chaque aliment mais ne sont jamais forcés à manger ni à finir leur assiette. Les portions servies sont adaptées aux goûts de l'enfant que l'AMF connaît avec le temps. Ils ont, dans tous les cas, droit au dessert. Ils sont également incités à manger de manière autonome avec des services adaptés à leur âge.

De l'eau et d'autres boissons non sucrées (comme les tisanes) sont accessibles à tout moment. Les boissons sucrées ne sont proposées qu'avec l'accord des représentants légaux.

Enfin, les enfants peuvent être associés, selon leurs capacités et leur intérêt, aux courses et à la préparation des repas.

6.7 Le sommeil

La sieste est bénéfique à l'enfant. Elle lui permet de renouveler ses énergies dans le but de continuer la journée. Les besoins étant différents d'un enfant à l'autre, le rythme de sommeil de chacun est respecté autant que possible. L'AMF assure une présence rassurante pour l'endormissement.

La sieste n'est pas obligatoire. Le choix qu'un enfant fasse la sieste ou non est laissé aux représentants légaux.

6.8 Les objets transitionnels

Un doudou ou un objet transitionnel est comme un petit morceau de la maison que l'enfant garde précieusement contre lui et qui le rassure. L'enfant est autorisé à le prendre chez l'AMF. Il l'accompagne dans les moments de séparation, de repos ou de besoin de réconfort et contribue à créer un lien sécurisant entre la maison et le lieu d'accueil. Son utilisation est respectée, tout en encourageant progressivement l'enfant à s'en détacher selon son rythme et ses besoins.

6.9 L'hygiène et les soins

Ces moments comprennent le changement des couches, l'apprentissage de la propreté, l'habillage et le déshabillage lors de la sieste, le lavage des mains, le brossage des dents et les soins particuliers lors de différents maux.

A mesure qu'il grandit, l'enfant est amené à développer une certaine autonomie quant à ces apprentissages. Concernant le passage à la propreté, l'AMF travaille en partenariat avec les représentants légaux.

L'AMF préserve l'enfant de la fumée passive.

6.10 Communication

Pour faciliter l'intégration des enfants allophones et leur compréhension au sein du groupe, l'AMF peut s'exprimer par moments dans la langue maternelle de l'enfant s'il la maîtrise. Le français reste la principale langue utilisée.

6.11 Fin de placement

Afin d'aider l'enfant à vivre au mieux la fin d'un placement, l'AMF prépare cette transition par des rituels d'au revoir.

6.12 Aménagement de l'espace

L'AMF prend soin d'aménager les espaces de jeux, de repas et de sommeil de manière adaptée, chaleureuse et sécurisée. Les lieux sont organisés de façon à favoriser l'autonomie, l'exploration et le bien-être de chaque enfant, tout en respectant son âge, son rythme et ses capacités.

Le matériel et les jouets proposés sont variés et adaptés au développement de l'enfant. Ils permettent de stimuler la créativité, la motricité, le langage et les interactions.

Afin de soigner le matériel et de le faire perdurer dans le temps, l'AMF veille à développer auprès des enfants les notions de rangement, de respect du matériel et de responsabilité, de manière progressive et adaptée à leur âge.

Il accompagne les enfants dans ces apprentissages avec bienveillance, en les encourageant à participer activement aux moments de rangement et à prendre soin de leur environnement.

6.13 Exposition aux écrans

L'AMF applique la règle « 3-6-9-12 » relative à la prévention de l'exposition aux écrans.

7. Références utiles pour plus d'informations

Afin de compléter vos connaissances, si vous le souhaitez, le réseau d'AMF a réuni quelques adresses utiles :

- **Objets transitionnels**

- <https://www.luc-et-lea.com/le-doudou-pour-se-rassurer/>

- **Rythme de sommeil de l'enfant**

- <https://sommeilenfant.reseau-morphee.fr/enfant/sommeil-de-lenfant/>

- **L'adaptation**

<https://www.choisir-ma-creche.com/periode-adaptation-creche/>

- **Les rituels**

https://naitreetgrandir.com/fr/etape/1_3_ans/viefamille/fiche.aspx?doc=importance-routine-enfant#:~:text=Les%20routines%20clairement%20%C3%A9tablies%20rassurent,se%20laisser%20aller%20au%20sommeil

- **Les sorties extérieures**

<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2019/12/30/20191230-jouer-dehors-enfant-important-hiver/>

- **Évolution de l'alimentation des enfants**

https://www.sge-ssn.ch/media/ompb0izn/ssn_fi_enfants_fr.pdf

- **La propreté**

<https://www.inspq.qc.ca/mieux-vivre/bebe/le-developpement-de-l-enfant/apprentissage-de-la-proprete>

- **L'évolution de l'enfant (moteur, psychologique, ...)**

<https://naitreetgrandir.com/fr/>

- **La règle du 3-6-9-12 pour la prévention relative aux écrans**

<https://www.projuventute.ch/fr/parents/medias-et-internet/regles-3-6-9-12>